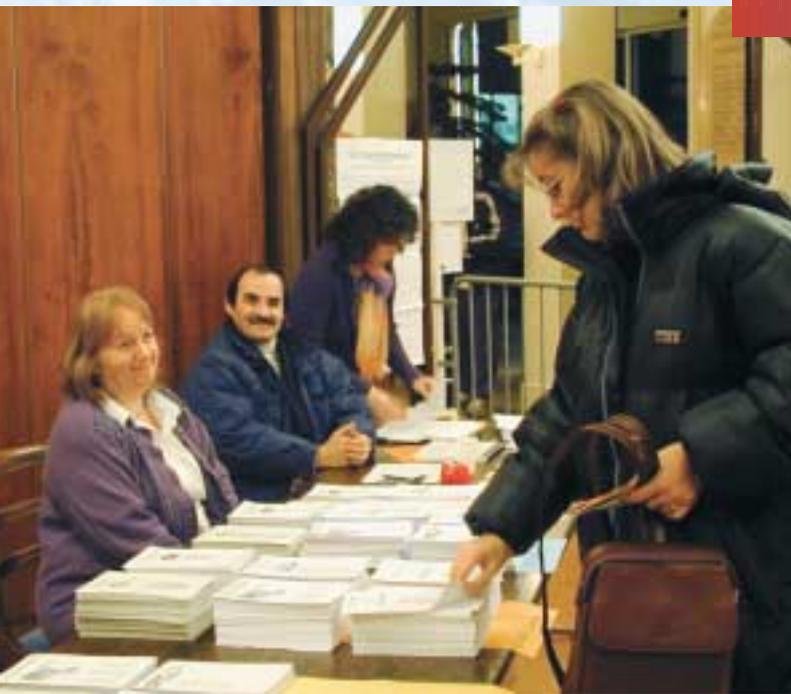


2004 :

# une année à forte teneur électorale !



*L'année 2004 va voir se dérouler quatre élections. Les Ermontois participeront uniquement à deux d'entre elles : les élections régionales et européennes. Tour d'horizon de ces institutions qui nous représentent et qui œuvrent pour notre vie quotidienne.*



Collège Saint-Exupéry

**I**l va s'agir de ne pas égarer sa carte électorale cette année. Que ce soit à un niveau départemental, régional, national ou européen, des institutions essentielles à notre vie à tous se renouvellent en 2004.

**TROIS DATES À RETENIR POUR DEUX ÉLECTIONS : LES 21 & 28 MARS ET LE 13 JUIN.**

## **Votons pour notre Région**

Première échéance à venir ce mois-ci, **LES ÉLECTIONS RÉGIONALES, LES 21 ET 28 MARS PROCHAINS**. Tous les électeurs sont concernés par ce scrutin. Nous élisons nos représentants pour six ans. Nouveauté pour cette élection : celle-ci est régie selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel. Les conseillers régionaux disposeront d'une majorité stable tout en assurant la représentation des différentes sensibilités politiques. Rappelons qu'un scrutin est dit proportionnel lorsque les partis se

voient attribuer une représentation parlementaire proportionnelle au vote populaire obtenu ; il est majoritaire lorsque le parti qui obtient le plus grand nombre de voix est élu. Cependant, la proportionnelle pure entraîne souvent des instabilités et des difficultés à gouverner d'où un recours à un système mixte. Concrètement, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, elle obtient le quart des postes à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages. Sinon, il est procédé à un second tour la semaine suivante. Les listes ayant obtenu plus de 10 % des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour peuvent se maintenir et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages. La liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis de façon proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au second tour.

## Quelles missions pour la Région ?

L'instance régionale existe depuis seulement 1982, ce qui peut expliquer qu'elle soit encore finalement peu connue de tous les Français. 209 membres composent cette assemblée. Un conseil économique et social régional complète l'assemblée consultative régionale.

Le conseil régional détermine les objectifs à moyen terme du développement économique, social et culturel de la Région. Ces objectifs sont définis et arrêtés via ce qu'on appelle le contrat de plan. Le dernier couvre la période 2000-2006, il a été voté à l'assemblée régionale les 2 et 3 mars 2000. L'Etat et la Région ont défini ensemble les actions prioritaires et les investissements à mener en commun de l'an 2000 à 2006, dans les domaines de compétences de la Région. Ses compétences principales sont la construction, la rénovation, l'entretien et l'équipement des lycées, l'apprentissage et la formation professionnelle des adultes, l'aménagement du territoire et la planification. La Région co-finance aussi les travaux des grands équipements structurants (routes, aéroports, canaux, ports, gares ferroviaires, réseaux hydrauliques...) et intervient de manières très diverses dans l'espace rural (financement d'équipements, développement de filières de production, modernisation des exploitations agricoles...), le développement économique, avec des programmes d'aides financières directes et indirectes à l'industrie, à l'artisanat, à l'agriculture, au tourisme et au commerce extérieur. Ses autres domaines d'intervention concernent l'enseignement supérieur, la recherche, la culture, le sport, les loisirs, le tourisme, la valorisation du patrimoine...



Photodisc



Photodisc



Citoyenneté  
 Citoyenneté  
 Citoyenneté  
 Citoyenneté  
 Citoyenneté  
 Citoyenneté  
 Citoyenneté  
 Citoyenneté  
 Citoyenneté

**CALENDRIER DE VOS ÉLECTIONS 2004**

**Elections régionales :**  
 les dimanches 21 (premier tour) et 28 mars (deuxième tour)

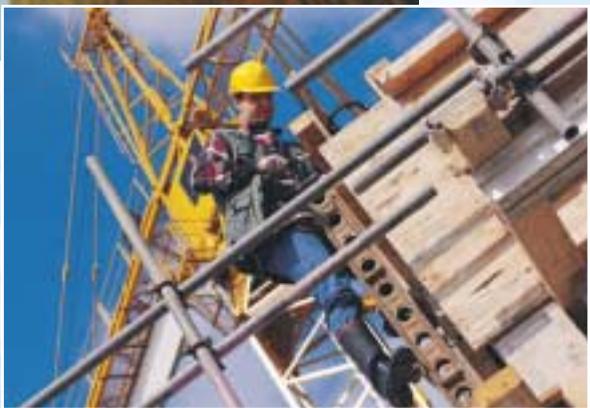
**Elections européennes :**  
 le dimanche 13 juin.

**Les élections en direct sur le [www.ville-ermont.fr](http://www.ville-ermont.fr)**

*Pour la première fois en 2004, le site de la ville vous permettra de suivre le dépouillement des bulletins en direct ; la participation des Ermontois vous sera communiquée à 12h, 16h et 20h.*



Photodisc



Digital Vision

## 2<sup>nd</sup>e échéance : les européennes

En juin, vous voterez pour élire d'autres représentants : vos députés européens. Depuis juin 1979, les Européens votent au suffrage universel direct pour élire leur parlement européen. Celui-ci est élu tous les cinq ans. Compte tenu de l'élargissement de l'Union européenne à 25, le nombre de sièges attribués à la France et la liste des pays participant vont être modifiés d'ici juin.

Actuellement, 87 députés français siègent au parlement européen ; vous voterez le **DIMANCHE 13 JUIN** pour élire un de ces députés (si vous êtes ressortissant européen, reportez-vous à l'encadré "Elections : mode d'emploi" page suivante).

## Le fonctionnement du parlement européen

Le parlement vote les lois européennes avec le conseil. La procédure législative normale est la codécision : placés sur un pied d'égalité, conseil et parlement européen adoptent conjointement la législation proposée par la commission. L'accord final du parlement européen est indispensable. Le pouvoir de codécision est un pouvoir essentiel du parlement. Il renforce sa capacité d'influer sur la législation européenne. La codécision concerne la liberté de circulation des travailleurs, l'établissement du marché intérieur, la recherche et le développement technologique, l'environnement, la protection des consommateurs,

L'Europe des 25,  
c'est l'Europe  
qui grandit.

2004, UNE ANNÉE DÉCISIVE  
POUR L'EUROPE



Le parlement européen, situé à Strasbourg



l'éducation, la culture et la santé... Le parlement européen exerce aussi un contrôle sur l'ensemble de l'activité communautaire. Ce pouvoir, qui visait à l'origine uniquement l'action de la commission, s'est étendu au conseil et aux organes de la politique étrangère et de sécurité. Pour faciliter ce contrôle, le parlement peut constituer des commissions d'enquête temporaires. Il l'a fait à plusieurs reprises, notamment dans le dossier de la "vache folle" : son enquête a débouché sur la création d'une agence vétérinaire européenne, à Dublin.

## Un département, des cantons

Les Ermontois ne sont pas concernés cette année par les élections cantonales, c'est-à-dire celles qui désignent les conseillers généraux. Le conseil général est renouvelé par moitié tous les trois ans. Les citoyens élisent un conseiller général par canton. Les Ermontois ont élu leur représentant il y a trois ans

(cf. permanence de M. Georgin p. 25). Il s'agit là encore d'une échéance importante puisque le conseil général définit l'action du Département pour l'aide sociale, le logement, la voirie et les transports, l'environnement, le tourisme, l'équipement des communes.

## Les sénateurs aussi !

Les élections sénatoriales ont, elles aussi, lieu en 2004, le 26 septembre, mais elles se déroulent autrement. Elles n'ont pas lieu au suffrage direct ; ce sont les députés, les conseillers généraux et régionaux, les conseillers territoriaux (pour les territoires d'outre-mer) et des délégués des conseils municipaux qui sont électeurs. La loi organique du 30 juillet 2003 a réduit la durée du mandat de 9 à 6 ans, le renouvellement s'effectuant par moitié, et non plus par tiers. Une période transitoire pour l'application de ces mesures est prévue jusqu'en 2010. Rappelons que le Sénat est l'instance qui forme, avec l'assemblée nationale, le parlement : l'instance qui élabore et vote les lois.



## ELECTIONS : mode d'emploi

France et déclarant que vous bénéficiez de vos droits civiques dans le pays dont vous êtes ressortissant.

↳ **Inscription** : si vous ne vous êtes pas inscrit sur les listes électorales avant le 31 décembre dernier, vous ne pourrez participer aux scrutins de cette année 2004. Rendez-vous dès maintenant à la mairie pour vous inscrire pour les prochaines échéances électorales.

↳ **R ressortissants européens** : si vous êtes ressortissant de l'Union européenne mais que vous résidez en France, vous avez la possibilité de voter pour les élections européennes. Pour ce faire, vous devez vous inscrire sur une "liste électorale complémentaire" auprès de la mairie, muni d'une pièce d'identité attestant que vous avez la nationalité d'un des pays de l'Union européenne et que vous avez au moins 18 ans, d'un justificatif de domicile prouvant que vous avez votre domicile principal en France ou y résidez depuis au moins six mois. On vous demandera également de rédiger une lettre reprenant votre nationalité, votre adresse en

↳ **Vote par procuration** : si vous êtes absent lors du vote ou si vous ne pouvez vous y rendre, vous pouvez avoir recours au vote par procuration. Vous choisissez ainsi un autre électeur pour accomplir à votre place les opérations de vote, celui-ci sera votre mandataire. Votre mandataire doit être inscrit dans la même commune de vote que vous. Vous devez pour cela rédiger une attestation sur l'honneur, en précisant la raison pour laquelle vous êtes empêché de vous rendre au bureau de vote : obligations professionnelles ou de formation, handicap, raison de santé, assistance portée à une personne infirme ou malade, vacances...

**Pour plus de renseignements :**  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
[www.cidem.org](http://www.cidem.org)

**Service Elections**  
 01 30 72 38 64

**Mairie d'Ermont**  
 100 rue Louis Savoie  
 BP 83  
 95123 Ermont Cedex

Conseil général du Val d'Oise

